



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

AMENDEMENT AU
PREAVIS MUNICIPAL

N° 45/2023

**Transfert des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS
Amendement**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Municipalité a présenté à votre Conseil le préavis cité en titre en espérant qu'il puisse être traité lors de la dernière séance de l'année 2023. Cela n'a pas été possible pour des raisons de surcharge pour les commissions nommées pour l'étude des différents textes.

Ce préavis a donc été repoussé à la première séance 2024 ; malheureusement, cela introduit une différence dans les montants, l'amortissement des bâtiments devant être pris en compte pour l'année 2023.

De fait, la nouvelle valeur comptable des différents éléments est la suivante au 1^{er} janvier 2024 :

Élément	Valeur 2023	Amortissement	Valeur 2024
Pavillons	1'254'000,00	48'000,00	1'206'000,00
Complexe	2'854'000,00	221'000,00	2'633'000,00
Total	4'108'000,00	269'000,00	3'839'000,00

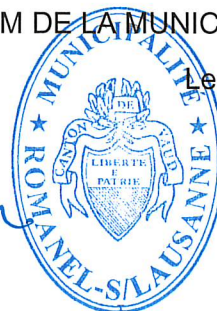
Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir amender la préavis 45-2023 de la manière suivante :

*d'approuver, sous réserve de l'entrée en vigueur des statuts de l'ASIGOS tels que votés par le Conseil intercommunal du 29 novembre 2023, la cession des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS pour le montant de **CHF 3'839'000.00**.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Claudia Perrin



Le Secrétaire municipal :

Nicolas Ray